

Compte rendu de séance

Séance du 14 Décembre 2017

L' an 2017 et le 14 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
CLOUET Nathalie Maire

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AYGALENC Monique, HURTEAU Sabrina, JACQUEMIN Marie, MADDALIN Christine, MASSET Geneviève, MOREL Patricia, POTTIER Soazig, MM : DAHIOT Daniel, GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, HERVOUIN Jean-Jacques, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COCONNIER Sonia à M. ROBERT Elie, M. VALOTAIRE Denis à M. POTTIER Christian

Absent(s) : M. BESNIER Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 08/12/2017

Date d'affichage : 08/12/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine

le : 15/12/2017

et publication ou notification

du : 15/12/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

Ordre du jour

17-098 - Plateforme multimodale - marché de travaux

17-099 - Réhabilitation et extension de la cantine - marchés de travaux

17-100 - Devis divers

17-101 - Budget principal - autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2018

- 17-102 - DETR - Acquisition de premier équipement et matériel cantine
 17-103 - Convention de fonctionnement entre la Fédération Sportive et Culturelle de France et la commune - année 2018
 17-104 - Rythmes scolaires - organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2018-2019
 17-105 - Aménagement du quartier de la Croix - Protocole d'accord transactionnel avec la société Eiffage
 17-106 - Rapport d'activité 2016 du SMICTOM
 17-107 - Réhabilitation et extension de la cantine - Marché de maîtrise d'œuvre - avenant n°1

17-098 - Plateforme multimodale - marché de travaux

Vu la consultation selon la procédure adaptée;
 Vu l'analyse des offres par le bureau d'études 2 LM;
 Vu l'avis de la commission "Finances",

Le Conseil Municipal

DECIDE de retenir l'entreprise TPB pour un montant de marché de base de 91 357,00 € HT et l'option murs en pierres de 45643,00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché.

A la majorité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 2)

17-099 - Réhabilitation et extension de la cantine - marchés de travaux

Vu la consultation selon la procédure adaptée;
 Vu l'analyse des offres par l'agence Atelier Parallèle;
 Vu l'avis de la commission "Finances",

Le Conseil Municipal

DECIDE de retenir les entreprises suivantes:

lot	entreprise	Montant du marché en € HT
6- Menuiserie intérieure	RENOUX	26 463,00 €
8- Peinture, sols souples	THEHARD	20 149,56 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés

A la majorité (pour : 16, contre : 2, abstentions : 0)

17-100 - Devis divers

Le Conseil Municipal

APPROUVE les devis suivants (à payer en investissement) :

BUDGET PRINCIPAL		
Ancien garage rue du Dr Lebreton - couverture	HOUEMOND	8 430,31 € TTC
Ecole Jacques Prévert - pose de détecteurs de mouvements	PERRINEL	850,03 € TTC
Ecole Jacques Prévert - Ordinateurs et tableaux blancs	MICRO C	5 152,80 € TTC

A la majorité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 2)

17-101 - Budget principal - autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2018

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal Commune:

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16) : 2 934 265 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application

de cet article à hauteur de 733 566,25 € (25 % x 2 934 265 €) maximum.

Le Conseil Municipal:

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2018 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune : 733 566,25 €

PREVOIT par anticipation les sommes suivantes aux différentes opérations:

- article 2051	6 000 €
- opération 27 - église	150 000 €
- opération 33 - ancienne mairie ancienne école	20 000 €
- opération 42 - cantine	50 000 €
- opération 45 - plateforme multimodale - commerce et logement	60 000 €
- opération 51 - voirie	40 000 €
- opération 52 - divers bâtiments	20 000 €
- opération 53 - petit matériel	20 000 €
- opération 54 - acquisitions foncières	150 000 €

A la majorité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 2)

17-102 - DETR - Acquisition de premier équipement et matériel cantine

Le Conseil Municipal

APPROUVE l'opération

ARRÊTE le plan de financement suivant:

Cantine MOBILIER - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL en € HT			
DEPENSES		RECETTES	
Equipement cuisine	20 401	DETR 25 %	5 100
Mobilier		Autofinancement	15 301
TOTAL	20401		20 401

DIT que les travaux seront réalisés en 2018.

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR.

A la majorité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 2)

17-103 - Convention de fonctionnement entre la Fédération Sportive et Culturelle de France et la commune - année 2018

Après avoir entendu Madame MADDALIN présenter le bilan de l'année 2017 (trois semaines) des animations variées pour les adolescents de 10 à 17 ans et la proposition pour 2018, Considérant le coût de ces animations pour la commune,

Le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Fédération Sportive et Culturelle de France pour l'organisation d'animations du 2 au 6 juillet, du 9 au 13 juillet et du 27 au 31 août 2018 pour les adolescents.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

17-104 - Rythmes scolaires - organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2018-2019

Considérant l'enquête réalisée auprès des familles;
Considérant la position de l'équipe enseignante;
Vu la décision de la commission « Affaires scolaires » ;

Le Conseil Municipal

DECIDE de revenir au rythme scolaire de 4 jours travaillés.

VALIDE le nouvel emploi du temps suivant:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi: de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 16h30 (soit 4X 6h00)

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

17-105 - Aménagement du quartier de la Croix - Protocole d'accord transactionnel avec la société Eiffage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des désordres constatés sur les travaux réalisés par l'entreprise Eiffage sur les chaussées de la rue de la Fontaine et la rue du Docteur Lebreton:

- affaissements ponctuels de voirie dans le virage près de l'église sur une moitié de chaussée rue de la Fontaine,
- fissures de la couche de roulement et réparations de revêtement inesthétiques dans la rue du

Docteur Lebreton.

Un accord transactionnel a été trouvé avec l'entreprise.

L'entreprise Eiffage s'engage notamment à réaliser les travaux suivants:

- rue de la Fontaine: rabotage, évacuation des couches supérieures, mise en oeuvre de deux couches d'enrobés.
- rue du Docteur Lebreton: rabotage, évacuation de la couche supérieure, mise en oeuvre d'une couche de roulement sur 6 cm d'épaisseur.
- reprise des marquages "peinture au sol" déjà existants;
- travaux à effectuer avant le 1er juin 2018.

La commune s'engage principalement à prendre en charge une partie des coûts de réparation pour un montant global et forfaitaire de 24 000 € TTC.

Le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Eiffage et à verser la somme due suivant les modalités prévues dans la transaction.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

17-106 - Rapport d'activité 2016 du SMICTOM

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, Madame Soazig POTTIER présente aux élus le rapport du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016,
INDIQUE que ce rapport est un document public qui peut être librement consulté à l'accueil de la mairie.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

17-107 - Réhabilitation et extension de la cantine - Marché de maîtrise d'œuvre - avenant n°1

Vu la délibération n°16-122 du 21 décembre 2016 autorisant Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec l'Atelier Parallèle Architectes pour la mission de maîtrise d'oeuvre concernant la réhabilitation et l'extension de la cantine;
Considérant le montant des travaux (marchés),

Le Conseil Municipal

DECIDE que le nouveau forfait de rémunération est fixé à 25 043,55 € HT
AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant n°1

A la majorité (pour : 16, contre : 2, abstentions : 0)

Séance levée à 22 heures 45 minutes